

il en a déjà tant d'autres qui paralysent sa bonne volonté. Puis il y a la question des biens confisqués qui ferait surgir de nouvelles difficultés. Ce serait en fin de compte pour l'Empire de donner droit de cité à ses plus dangereux ennemis.

Beaucoup de personnes trouvent aussi que cette lettre n'est pas ce qu'elle aurait dû être. D'abord, on remarque l'absence du duc de Nemours, qui semble être une protestation; puis on se demande pourquoi la lettre des Princes ne contient pas le mot empire ou gouvernement impérial. On ne pouvait demander aux princes de reconnaître l'état politique actuel de la France; mais en s'adressant aux députés, ils eussent mieux fait, sans se compromettre, de ne pas paraître par leur silence faire une protestation indirecte.

Reste à savoir maintenant quelles sont les intentions du gouvernement là-dessus, je puis vous garantir l'exactitude du renseignement que je vous transmets: le gouvernement s'opposera à la rentrée des princes: «Ce sont des prétendants,» a dit quelqu'un dont la parole fait autorité. Si la question est abordée dans la Chambre, ce qui n'est pas encore certain, le gouvernement déclarera simplement qu'il ne croit pas le moment venu de rapporter les lois d'exil. Le sujet, me dit-on, a été traité ce matin, dans le Conseil des ministres, qui s'est tenu à Saint-Cloud.

Quant à la lettre des Princes aux députés, il est probable qu'elle ne sera pas communiquée à la Chambre.

La loi d'exil prive les exilés de leurs droits civiques, et le droit de pétition ne peut être exercé que par le Français qui jouit de ces droits de citoyens; par conséquent la lettre envoyée à M. Schneider serait considérée comme non avenue.

Le Figaro et le Gaulois ont publié ce matin une prétendue lettre de l'Empereur au garde des sceaux. Je puis vous affirmer que cette lettre est apocryphe. Il est possible même qu'un démenti officiel soit publié, ou tout au moins les deux journaux reconnaîtront que ce n'est qu'une pastiche.

Décidément M. G. Courbet refuse la croix de la Légion d'Honneur: on prétend que ses amis ont eu quelque peine à l'y décider. Il déclare donc que ses principes politiques l'obligent à refuser la distinction accordée à son talent de peintre. M. Courbet devient dès lors un homme politique: nous le verrons peut-être un jour se présenter à la députation en qualité d'irréconciliable. Après tout c'est son affaire.

CH. CAHOT.

BOURSE DU 24 JUIN.

Le marché quot qu'il ne soit pas relevé très-vivement, est excellent. On ouvre sur le 3 0/0 à 72.55; on retombe au plus bas à 72.40 et l'on clôture à 72.60. La masse des primes vendues depuis quelques jours à de très-faibles écarts pourrait bien amener d'ici la réponse une reprise même exagérée. L'Italien est aussi en hausse à 59.80. Les valeurs sont bien tenues, sauf le Foncier qui baisse de 10 fr. ainsi que le Suez à 240. Londres: 1/8 hausse.

CELLIER.

Chronique locale & départementale

Nous recevons la lettre suivante:

Roubaix, 25 juin 1870.

Le Maire de la ville de Roubaix, à Monsieur le Rédacteur du JOURNAL DE ROUBAIX.

Monsieur,

Deux erreurs de chiffres se sont glissées dans votre journal du 11 de ce mois où se trouve reproduite une délibération du Conseil municipal en date du 22 mars dernier.

La première a rapport à la garantie donnée par la ville pour l'établissement d'un Mo-t-d-Piété à Roubaix; le journal la porte à 7,000 francs, tandis que le Conseil l'a fixée à 87,000.

La seconde est dans le résultat du vote que vous indiquez ainsi: 7 boules blanches contre 7 boules noires, ce qui a dû faire supposer au public que le Conseil n'était pas en nombre pour délibérer, quand, au contraire, le scrutin a donné 16 boules blanches et 7 boules noires.

Ces inexactitudes ont assez d'importance pour mériter une rectification que je vous prie de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro.

Agrez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

C. DESCAT.

Les deux erreurs d'impression que M. le Maire veut bien prendre la peine de nous signaler après quinze jours, n'ont été commises que dans une minime partie de notre tirage, et il n'y a pas lieu de nous y arrêter; mais puisque l'occasion nous en est de nouveau fournie, nous reviendrons prochainement sur la singulière façon dont on comprend à Roubaix la publicité qui doit être donnée aux délibérations du Conseil municipal, et nous expliquerons pourquoi nous ne pouvons publier que le 11 juin le procès-verbal de la séance du 22 mars.

Une commission de trois membres a été désignée par le Conseil municipal pour fixer le nombre et la division des sections électorales. On attend avec une légitime impatience le résultat du travail de cette commission, car un mois à peine nous sépare du jour du scrutin et les

électeurs, qui doivent se concerter pour le choix des candidats, ne pourront le faire utilement que lorsqu'ils connaîtront la délimitation exacte de chaque section. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

Dans sa session de mai, le Conseil municipal a reçu communication du rapport sur l'administration et la situation de la ville pendant l'année 1869. Il serait bon que cet intéressant document fût publié avant les élections, afin que nos concitoyens pussent connaître exactement l'état des affaires communales. Dans l'espoir que la municipalité le comprendra comme nous, nous mettons dès aujourd'hui nos colonnes à sa disposition.

Il est question de la création, à Roubaix, d'un Cercle de francs-tireurs et de l'établissement d'une salle d'armes. Une réunion préparatoire doit avoir lieu dans ce but mardi prochain 28 courant, à l'Hotel Ferraille.

Le tir au fusil est un exercice aussi agréable qu'utile dont le goût se propage de plus en plus dans notre ville; aussi ne doutons nous point de la réussite de la nouvelle société.

Les plans du tir projeté sont exposés au Cercle de l'Industrie et on s'accorde à en louer l'excellente disposition. Les promoteurs de ce projet ont eu surtout une heureuse idée en réservant une des trois cibles pour le tir au fusil de chasse, ainsi que cela se pratique en Suisse. Ils s'assurent ainsi l'adhésion des adroits chasseurs dont Roubaix possède un bon nombre.

La salle d'armes complètera aussi vraisemblablement de nombreux visiteurs, car ceux de nos jeunes gens qui ont fait de l'escrime au collège seront heureux de retrouver là le moyen d'entretenir leurs aptitudes et de les développer.

On nous prie de rappeler à Messieurs les membres du Cercle de l'Industrie, qu'il y aura scrutin pour l'élection de 14 commissaires, le dimanche 26, de onze heures à une heure et le lundi 27, de cinq heures à huit heures du soir.

Ainsi qu'on peut le voir aux annonces, c'est le 12 juillet prochain, qu'aura lieu, en l'étude de M^e Deldicque, notaire à Lille, l'adjudication publique de deux maisons portant les n^{os} 20 et 22 de la rue de l'Allouette, et appartenant aux héritiers de la malheureuse famille Kinck.

L'enquête ouverte au sujet du détournement de la ligne du chemin de fer de Lille à Calais, vient d'être close. On sait qu'il s'agit, d'après ce projet, de diriger les trains sur la ligne de Belgique jusqu'au dessus du pont du Lion d'Or; là, de bifurquer pour aller rejoindre le pont établi sur la Deûle au Trou de La Madeleine. On éviterait ainsi le rebroussement des trains de la Gare de Lille jusqu'au passage à niveau du Bas-d'Enfer, et les dangers de rencontre de trains à la jonction des lignes de Calais et de Roubaix, près du fort Sainte-Agnès.

Il y a eu des objections fort sérieuses déposées à l'enquête contre ce projet par les Conseils municipaux des communes de la Madeleine et de Saint-André. Ces oppositions, fort longuement motivées, se résument en ceci: Abandon du pont actuel, établissement d'un autre pont, à proximité de la fabrique de M. Kulhmann, et d'une gare sur la limite des deux localités. (Propagateur.)

Voici une première liste de lauréats du Nord et du Pas-de-Calais au concours régional de Lille. Nous donnerons le reste demain:

2^e prix, médaille d'argent de 400 fr. pour les machines à vapeur fixes, M. Debievre-Wauquier, de Lille.

Appareils pour cuire les aliments des bestiaux, 2^e prix, médaille d'argent et 175 fr. à M. Debray, d'Arras; 3^e prix, médaille d'argent et 150 fr. à M. Monquet, de Lille.

Collections d'instruments aratoires, 1^{er} prix, médaille d'or à M. Desprez, de Cappelle (Nord); 2^e prix, médaille d'argent à M. Dasso-nville, de Préseau (Nord).

Moutons, races pures à laine longue, 2^e prix et 200 fr. M. Lanthiez, de Baralle (Pas-de-Calais); 3^e prix et 100 fr. M. Delefortrie, d'Escoheques (Nord).

Taureaux, race flamande pure, 1^{er} prix, médaille d'or et 250 fr. à M. Danto, de Steene (Nord); 2^e prix, médaille d'argent et 200 fr. à M. Louis Declercque, de Loon (Nord).

Deuxième section. — Taureaux, âgés de six mois à un an, 1^{er} prix, médaille d'or et 600 fr. à M. Legillon de Pradelles (Nord); 2^e prix, médaille d'argent et 500 fr. à M. H. Hubert, de Teteghem (Nord); 3^e prix, médaille d'argent et 400 fr. à M. Fétel, à Loon (Nord); 4^e prix, médaille et 300 fr. à M. Deram, d'Hazebrouck; 5^e prix, 200 fr., à M. Stevenoot, de Pitgam (Nord); 6^e prix, 100 fr. à M. A. Ardains, de Pitgam.

3^eme section. — 1^{er} prix, médaille d'or et 600 fr., à M. Declercque; 2^eme prix, médaille d'argent et 500 fr., à M. Boisleux, de Lattre-St-Quentin (P-de-C.); 3^eme prix, médaille et 400 fr., M. Vanhervecke, de Pitgam; 4^eme prix, médaille et 300 fr., à Fétel.

Médaille d'or à M. Ardains, précité, éleveur de taureaux et médaille d'argent à M. Deram.

Durham. — Taureaux de 1 à 2 ans. — 1^{er} prix non décerné; 2^e prix, 500 fr. à M. Florent Loby, de Ghivél des Nord. Pourguénisse, 1^{er} prix médaille d'or et 300 fr. M. Loby.

Vaches durham. — 1^{er} prix, médaille et 400 fr. à M. Vandercolme, de Dunkerque.

Race hollandaise. Taureaux. — 1^{er} prix, médaille d'or et 500 francs à M. Plaisant, de Beaurain-lez-Arras; 2^e, médaille et 400 fr. à

M. Vanhove, d'Arras; 3^e, médaille et 300 fr. à M. Boisleux de Lattre-St-Quentin (D. de C.); 4^e, médaille et 250 fr. à M. Dassonville de Préseau (Nord).

Génisses. — 1^{er} prix, médaille d'or et 300 fr. à M. Dassonville-Guyot; 2^e prix, M. Vanhove, médaille et 200 fr.; 3^e prix, médaille et 100 fr. à M. Vanden Bavrière, de Loon.

Génisses de 2 à 3 ans. — 1^{er} prix, médaille d'or et 400 fr., M. Dassonville; 2^e prix, Crespin-Delensel, de Denain.

Vaches. — 1^{er} prix, médaille d'or et 400 francs, M. Dassonville; 2^e prix, médaille d'argent et 300 fr., M. Plaisant; 3^e prix, médaille d'argent et 200 fr., M. Van Hove.

Vaches de plus de trois ans. — 1^{er} prix, médaille d'or et 400 fr., M. Dassonville; 2^e prix, médaille et 400 fr., à M. Plaisant; 3^e prix, 200 fr., à M. Vanhove.

Croisement Durham. — 2^e prix, 150 fr., M. Plaisant.

Taureaux de plus de un an. — 1^{er} prix, médaille d'or et 400 fr., M. Debailly; 2^e prix et 300 fr., M. Danlez, de Coudekerque; 3^e prix, 200 fr., Mme Mahieu, de Enquin (Pas-de-Calais).

Génisses — 1^{er} prix et 150 fr., M. Debailly; 2^e section, 1^{er} prix, médaille d'or et 250 fr., M. Debailly; 3^e prix, 200 fr., M. Sys, d'Hazebrouck; 4^e section, 1^{er} prix, médaille d'or et 300 fr., M. Debailly; 2^e prix, 300 fr., M. Crespin-Delensel, de Denain; 3^e prix, 200 fr., M. Alcide Delory, de Hesdigneul (Pas-de-Calais).

Nous lisons dans le Progrès du Nord: « Quel est donc ce mystère? » Il y a environ un an, un terrassier, d'origine belge, vint s'installer dans le quartier de Wazemmes avec sa concubine. Au mois d'octobre dernier, cette femme disparut, et, sur la plainte de son amant, fut condamnée par défaut à deux mois de prison, pour détournement de numéraire et d'effets.

Plus tard on conçut des soupçons sur la réalité de cette fuite, et plusieurs indices, s'ajoutant aux soupçons, la police a arrêté hier le terrassier, sous la prévention d'assassinat sur la personne de sa concubine.

S'il faut ajouter foi aux rumeurs du voisinage, cette malheureuse ne serait pas la seule victime. On applique tout bas à son amant le nom de Dumolard. Qu'y a-t-il de vrai dans ces bruits? nous l'ignorons. S'il surgit de nouveaux incidents, nous les ferons connaître à nos lecteurs.

P. S. — Au moment où nous allons mettre sous presse, nous recevons confirmation d'une partie des faits auxquels nous venons de faire allusion.

L'individu qui a été arrêté hier est un sieur Pierre Vanthoutwellen, âgé de quarante-neuf ans, exerçant la profession de journalier. Il habitait la rue Fombelle. Il est prévenu d'assassinat sur la fille Bombaerds, âgée de vingt-huit ans, avec laquelle il vivait en état de concubinage.

Le tribunal correctionnel de Lille a condamné, hier, à quinze jours de prison Placide Varlet, cet ouvrier maçon qui a battu un frère de la doctrine chrétienne dans la Grande-Rue, à Roubaix.

Dans cette même audience, un autre individu de Roubaix, Jean Deryck, a été condamné à quatre mois de prison, pour vol.

La police de Tourcoing vient de mettre en arrestation le nommé Jean Wallaey, tisserand, âgé de 23 ans, qui, bien qu'expulsé de France, était venu travailler dans cette ville.

On nous écrit de Linselles qu'hier matin, une petite maison d'ouvrier, appartenant au sieur Louis Ducatteau, rentier, et occupée par le sieur Edouard Desrumaux, tailleur de lin, a été détruite par un incendie. Le mobilier du pauvre locataire est complètement perdu. Il n'y avait pas d'assurance.

Un ouvrier mineur a été enseveli sous un éboulement à Bruai. Lorsque ses camarades sont parvenus à le retirer, il avait cessé de vivre.

FRONTIÈRE. — Escanaffes. — Un jeune homme vient de se noyer en se baignant dans l'Escaut.

Tournai. — Jeudi, un ouvrier de la rue des Récollets, a, dans un accès de fièvre, porté un coup de rasoir à sa femme qui, heureusement, n'a pas ses jours en danger.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX.

Cours public de chimie.

Lundi, 27 Juin, à 8 h. 1/4 du soir

Du Fustet et de la Fustine; leurs usages; action de réactifs sur la décoction du Fustet.

Cours public d'histoire naturelle

Mercredi, 29 Juin, à 8 h. 1/4 du soir.

Organes des sens
Le toucher, le goût et l'odorat

Bourse de Paris

du Samedi 25 Juin 1870

Rente 3 p. 0/0 72.30
id. 4 1/2 p. 0/0 103.80

COMICE AGRICOLE DE LILLE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 8 juin 1870.

M. Delepote-Bayart continue le compte-rendu de la visite qu'il a faite aux concours

d'animaux gras, de Bergues et d'Arras, il termine en émettant ses vœux sur la nouvelle organisation à donner aux concours du même genre pour les rendre réellement utiles.

M. Meurein appuie les considérations de M. Delepote et propose d'en saisir la commission nommée le 11 août de l'année dernière et composée ainsi: MM. Pommeret, Chieus, Crépelle, Delepote-Bayart, Bonnier, Lepercq, Becqued, Meurein, Heddebault.

M. le secrétaire-général commence le résumé des réponses faites au questionnaire de l'enquête parlementaire pour la partie qui regarde l'agriculture. Ces réponses émanées des commissions nommées par le comice sont discutées et adoptées sauf quelques additions ou changements de peu d'importance.

Le secrétaire-général,
DE NORGUET.

Nous soussignés, Edouard Cliff et Cie, fabricants de dentelles à St-Quentin, à la suite d'une action en contrefaçon, intentée contre nous par MM. Sival frères, et désirant mettre fin au procès pendant, déclarons ce qui suit:

Nous reconnaissons la validité du brevet pris sous le numéro 74,490, à la date du 15 janvier 1867, par MM. Sival frères, pour la fabrication mécanique des vrais picots de dentelle.

Nous reconnaissons en outre, que notre brevet, pris le 10 février 1869, ainsi que les additions faites à ce brevet le 23 juillet et le 27 août 1869, reposent sur les mêmes principes que ceux décrits dans le brevet de MM. Sival frères.

En conséquence, nous nous engageons à cesser dès ce jour la fabrication des dentelles pourvues des vrais picots; c'est-à-dire, des picots faits avec des fils pris indistinctement dans le corps de la dentelle, et retournés sur eux-mêmes à l'aide de fils supplémentaires, — cette fabrication constituant l'invention de MM. Sival frères.

Nous autorisons MM. Sival frères, Dillies et Reillart à donner à la présente déclaration toute publicité qu'ils jugeront convenable.

Roubaix, 23 juin 1870.
Ed. Cliff et Cie.

AVIS.

Le sieur Jean-Baptiste Hudry, ramoneur, 90, rue Neuve du Fontenoy, a l'honneur d'informer le public qu'il est autorisé à faire opérer le ramonage des cheminées, indistinctement dans tous les quartiers de la ville, en un mot, chez toutes les personnes qui auraient besoin de réclamer ses services.

Les quittances délivrées par le sieur Hudry, sont donc valables pour prouver qu'on a satisfait aux prescriptions de l'arrêté municipal concernant le ramonage des cheminées.

Dernières nouvelles.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Service particulier du Journal de Roubaix.
Paris, samedi.

On assure qu'à l'occasion de la lettre des princes d'Orléans, le gouvernement déclarera à la commission des pétitions, qu'il désire fermement effacer les traces de nos discordes politiques et faire disparaître les mesures exceptionnelles qui en sont l'expression, mais qu'il ne croit pas le moment venu de faire droit à la demande des princes.

M. Richard, ministre des Beaux-Arts, n'a pas encore reçu la lettre de M. Courbet, ce qui fait supposer que ce document pourrait être apocryphe.

FAITS DIVERS

Le Gaulois annonce qu'il vient de mourir, aux Batignolles, un brave homme qui, retiré depuis vingt-cinq ans des affaires, jouissait en paix d'une aisance autrefois conquise dans le commerce des cirages.

Le père Ourlier, c'était le nom du défunt, était l'inventeur du véritable cirage anglais, dont la réputation, devenue plus tard universelle, a fait la fortune de plusieurs importantes maisons de la Grande-Bretagne.

Se trouvant à Chartres en 1822, dans une situation passablement précaire, Ourlier consacra les faibles ressources dont il pouvait disposer à l'acquisition de matières premières propres à la fabrication du cirage. Il ne traita de son industrie que de très-maigres profits, lorsque l'idée lui vint de consacrer à son produit des étiquettes de forme spéciale, revêtues de l'inscription: Cirage anglais.

C'était le temps où l'anglomanie commençait en France les ravages qui, depuis... A peine lancé dans la circulation, le cirage anglais fit fureur; on en demandait de tous côtés, les ordres affluaient. Ourlier ne savait plus comment suffire à toutes les commandes, et ce fut alors seulement que nos voisins d'outre-Manche, apprenant le succès de ce produit, commencèrent à exporter du cirage en France.

Et voilà de quelle façon Ourlier fit fortune, et comment le cirage anglais fut inventé... à Chartres.

Nous empruntons à la chronique du Sport un mot heureux de Pie IX, qui peut servir de leçon aux adversaires du catholicisme:

Un voyageur revenant d'Orient et que Sa Sainteté interrogeait sur le sort des catholiques dans les Etats du Sultan, lui racontait qu'il avait assisté dans les rues de Péra à une procession du Corpus Domini, escorté par les soldats du commandeur des croyants.

Alors, Pie IX, avec un sourire doux et triste: — Quelle leçon, nous dit-il, pour vous autres Parisiens, qui ne permettez au Bon Dieu d'aller dans vos rues qu'en voiture?

Nous recevons de Verviers un détail caractéristique relativement aux troubles que nous avons racontés: L'individu qui portait le drapeau rouge sur

lequel était écrit en lettres noires: Victimes de l'impôt du sang! est, paraît-il, un ancien remplaçant. Il avait tiré au sort sans motif; le sort l'avait favorisé, et il avait profité de cette chance pour, à l'aide de l'armée, gagner une somme importante.

L'Etoile belge assure que la loi sur la milice est une de celles que l'Internationale exploite principalement dans cette partie de la Belgique. Les chefs de l'Internationale font faire le service aux ouvriers qui n'ont pas encore atteint l'âge de la conscription du résister, par tous les moyens possibles, à la loi en question.

Un grave accident a eu lieu, rue de la Madeleine, à Besançon. Il est ainsi rapporté par la Franche-Comté:

Un cheval attelé à un chariot de brasseur descendant Charment, s'est emporté et, conduit par le conducteur qui le faisait appuyer à droite afin de conjurer le danger en l'opposant au mur, alla heurter la guérite du corps de garde de Sainte-Madeleine qui fut renversée, ainsi que le factionnaire, sur une petite voiture de fruits qui était à proximité.

Le factionnaire, qui s'est trouvé emprisonné sans la guérite, a une jambe cassée et plusieurs blessures. La marchande de fruits, atteinte aussi par la chute de la guérite, est fort contusionnée ainsi que le conducteur qui, voulant sauter à terre, et embarrassé dans les guides, a été traîné quelques pas. L'accident qui aurait pu avoir des suites plus funestes encore, a été heureusement conjuré par MM. Lapallud et X..., que nous félicitons d'avoir arrêté le cheval. Le factionnaire et la marchande de fruits ont été transportés à la pharmacie Magnin, où les premiers soins leur ont été donnés.

P. S. — Nous recevons à la dernière heure de nouveaux renseignements: deux autres personnes sont malheureusement victimes du même accident. Une femme, tenant dans ses bras un enfant de six mois, a été heurtée et renversée; l'enfant est mort sur le coup, la femme est fortement contusionnée.

Le Progrès de Lyon raconte une triste histoire, qui nous paraît très propre à faire sentir combien notre législation sur la prison préventive a besoin d'être réformée:

« Il s'agit d'un nommé Foullut, né à Saint-Siméon, arrondissement de Saint-Marcelin (Isère). En 1858, il faisait le commerce du colza, et était arrivé par son travail à une honnête aisance. Un jour, pour ses affaires, il alla avec un de ses amis aux Echets. Pendant son séjour dans ce village, des malfaiteurs s'introduisirent chez un M. Motte et y volèrent différents objets, entre autres un parapluie.

Celui-ci s'en aperçut presque aussitôt, et ses soupçons tombèrent sur les deux étrangers qu'on avait vu sortir du village quelques instants auparavant. Il se mit à leur poursuite et ce un de ses voisins; mais comme le chemin formait une bifurcation, les deux vilains se séparèrent, afin de ne pas manquer leurs voleurs. Il se trouva, par malheur, que ce fut le voisin qui rejoignit Foullut et son camarade; or ce camarade portait un parapluie; donc c'était le parapluie volé.

Nous deux hommes furent arrêtés, emmenés à Roanne, de là à Trévoux, gardés en prison. Au bout de trente-deux jours on eut l'idée de montrer au volé le parapluie en question: ce n'était pas le sien. Dans l'interval, les vrais voleurs furent pris avec le véritable parapluie.

Alors le juge d'instruction rendit une ordonnance de non-lieu, et les deux incarcérés furent mis à la porte de la prison.

Ils étaient bien heureux d'en être quittes à si bon marché!

Mais le malheureux Foullut fut ruiné du coup.

La veille de son arrestation, il avait reçu en gare, à Vaise, 4,900 kilos de colza qu'il s'était engagé à faire enlever, à payer et à livrer dans un temps déterminé. De là trois procès:

1^o Avec le chemin de fer, qui lui réclamait les droits de magasinage qu'il paraissait au pauvre Foullut bien dur d'avoir à payer.

2^o Avec le vendeur qui n'avait pas été payé à temps.

3^o Avec l'acheteur, qui ne voulait plus accepter la marchandise dont il avait besoin, et qui réclamait même des dommages-intérêts pour le manque de parole dont il avait été victime. De là le découragement de Foullut.

Ajoutez à cela le désordre qu'avaient jeté dans ses affaires sa détention et la déconsidération qui en résultait pour lui auprès de bien des gens.

Bref, il se trouva ruiné et les 10,000 fr. qu'il avait gagnés par son travail se trouvèrent absorbés. Il n'eut plus d'autres ressources que de s'en aller réclamer de côté et d'autre, ne pouvant croire que la justice fut ainsi faite en France. Il est allé jusqu'à l'empereur et n'a rien obtenu.

Il ne pouvait rien obtenir. La loi qui, au nom de la société, poursuit parfois si cruellement les moindres atteintes à ce qu'elle appelle ses droits, permet à la société de fouler impunément aux pieds ces mêmes droits quand il s'agit des individus?

Hier matin, raconté un rédacteur du Gaulois, je passais dans la rue de la Roguette quand mes yeux se portèrent sur une honnête vieille qui, son sac à provisions au bras, allait d'un pas fort tranquille, avec la tête couronnée de fleurs d'orange comme une femme mariée et la ceinture reculant un énorme bouquet de fleurs d'orange également.

L'étrangeté de cette personnalité ne le cédait qu'à celle de la foule qui ne jetait sur elle ni un regard moqueur ni même un regard étonné.

Informations prises, nous apprîmes qu'il y avait là, ce dont nous nous doutions bien un peu le résultat d'une folie peu commune.

Cette femme a soixante ans. M. de La Palisse dirait qu'il fut un temps où elle n'en avait que seize. Elle allait se marier.

Union favorisée et qui faisait envie. Tout était conclu. Au jour de la cérémonie, le fiancé arriva; il descend de voiture. Mais, dans sa précipitation, il n'a pas vu un autre équipage arriver au galop.